



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°32-24

Portant sur circulation Avenue de la
Provence
Travaux de réhabilitation d'un muret au 7
avenue de la Provence

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société NORMANDIE SINISTRES**, en date du 13 mars 2024,
Considérant que pour permettre les travaux de réhabilitation d'un muret au 7 Avenue de la Provence, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 20 mars 2024 au 22 mars 2024, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent devant le 7 Avenue de la Provence, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

Le stationnement est interdit,
La voirie sera restreinte par empiètement sur la chaussée,
L'Avenue de la Provence est interdite aux poids lourds.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société NORMANDIE SINISTRES** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 20 mars 2024



Lysiane LE DUC DREAN

La Maire

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société NORMANDIE SINISTRES**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT – Responsable des Services Techniques de VER-SUR-MER